RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

**Arrêté du** 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 1239 pour partie
parcelle no 5380
sis sur la commune d'Anières

## LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 1239 pour partie, sis sur la parcelle no 5380, feuille 11 de la commune d'Anières, inscrit au registre foncier au nom de Madame Anne-Laure HIRSCH-BONHOTE;

attendu que ce volume, aujourd'hui consacré à l'habitation, fait partie d'une ferme typique du bassin genevois;

vu l'intérêt historique de cette construction, dont la porte cochère, surmontée d'un oeil-de-boeuf, porte gravée la date de 1721;

vu le maintien de la couverture en tuiles courbes à faible pente typique de la région;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 27 avril 1988;

vu le préavis de la commune du 21 novembre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 1239 pour partie, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

# Extrait du plan cadastral 11

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

## Commune d'ANIÈRES

Echelle **1:500**

